

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 novembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1733671A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1241853A du 10 décembre 2012 agréant l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon », sis 12, place du Palais, BP 42, à Alençon (61002), organisme consulaire, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1725322A du 6 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2012, portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000) ;

Vu la demande de renouvellement en date du 6 novembre 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000),

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie », sis 215, route de Paris, à Evreux (27000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau  
des polices administratives,*

A. ADAM